



Réunion du 09 septembre 2022

Commune de LA BATHIE

Nombre de membres
afférents au Conseil : 19

Nombre de membres en
exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 02 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 02 septembre 2022

ORDRE DE JOUR

BUDGET-FINANCES

1. Décision modificative n°1
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
3. Mise à jour de la délibération instituant la taxe d’aménagement

RESSOURCES HUMAINES

4. Mise à jour du tableau des emplois permanents

PATRIMOINE – URBANISME - FONCIER

5. Vente des parcelles communales cadastrées OG 1811 et 1812 à Monsieur Anthony CABOT-CANALS
6. Changement des ouvrants de la salle annexe - Dépôt du dossier d’autorisation d’urbanisme
7. Rénovation de l’appartement du foyer rural - Dépôt du dossier d’autorisation d’urbanisme
8. Inscriptions des coupes de bois ONF à l’état d’assiette pour 2023
9. Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bathie et le CIAS ARLYSÈRE pour la mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente dans le cadre de la mise en place d’ateliers seniors

DIVERS

10. Désignation d’un correspondant incendie et secours
11. Régularisation de la restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Villard sur Doron
12. Communication du rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d’agglomération Arlysère et des réponses apportées par le Président de la CA Arlysère
13. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
14. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Vendredi 09 septembre 2022 – 19 H 00

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à Monsieur Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Élodie PIDDAT.

Messieurs Frédéric BUENO (procuration à Madame Gilda STRAPPAZZON), Frédéric MOLINAS (procuration à Madame Armelle MOLINAS).

Monsieur Damien SANTON a été élu secrétaire de séance.



Madame le Maire prend acte de la démission de Madame Lydie BUSILLET, reçue le 05 septembre et transmise au préfet le 06 septembre.

Monsieur Pascal BOUVIER demande si cela n'inquiète pas Madame le Maire. Madame le Maire donne quelques éléments d'explications : madame Lydie BUSILLET s'occupait des sentiers et du haut de la Commune. Des travaux ont été réalisés au chalet de Sofflet cette année, elle demandait d'autres travaux pour le chalet de Sofflet, qui ont été refusés pour cette année pour privilégier les travaux du bas. Madame le Maire remercie Madame BUSILLET pour le travail qu'elle a fait sur les sentiers et trouve cela dommage.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE partage cet avis. En revanche, il expose qu'on ne fait pas partie d'une équipe municipale de façon temporaire mais que l'on se doit d'aller au bout du mandat. Sinon on peut considérer que ceux qui partent en cours de mandat ne sont pas d'accord. Il ajoute que chacun doit savoir mettre de l'eau dans son vin et pondérer les avis car on ne peut pas tout faire en même temps. Il ne comprend pas qu'on puisse démissionner du jour au lendemain.

Monsieur Pascal BOUVIER demande ce que devient la jeune femme qui ne vient jamais (NDLR : Madame Elodie PIDDAT). Madame le Maire répond que chacun fait comme il peut. Monsieur Pascal BOUVIER rajoute qu'il y a des règlements. Monsieur Olivier JEZEQUEL explique qu'il y a des situations familiales compliquées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1 – Décision modificative n°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739118 : autres reversements de fiscalité	- €	500,00 €	- €	- €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	- €	500,00 €	- €	- €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00 €	- €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 985,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 985,00 €	- €	- €	- €
R-024 : Produits de cessions	- €	- €	- €	4 000,00 €
TOTAL R-024 : Produits de cessions	- €	- €	- €	4 000,00 €
R-1328-38 : RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	- €	- €	- €	2 315,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	- €	- €	- €	2 315,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnement reçus	- €	600,00 €	- €	- €
R-165 : Dépôts et cautionnement reçus	- €	- €	- €	600,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	- €	600,00 €	- €	600,00 €
D-21312-12 : ECOLE ELEMENTAIRE	- €	1 000,00 €	- €	- €
D-21318-14 : EGLISE	1 500,00 €	- €	- €	- €
D-21318-17 : BOULODROME	- €	5 600,00 €	- €	- €
D-2182-107 : SERVICES TECHNIQUES	- €	10 000,00 €	- €	- €
D-2184-15 : REHABILITATION MAIRIE	2 000,00 €	- €	- €	- €
D-2188-110 : BUDGET PARTICIPATIF	- €	1 200,00 €	- €	- €
D-2188-18 : SKATEPARK	- €	6 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 500,00 €	23 800,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	17 485,00 €	24 400,00 €	- €	6 915,00 €

Total Général	6 915,00 €	6 915,00 €
----------------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE est satisfait que les travaux d'installation du matériel de fitness aient été confiés à une entreprise compte tenu des garanties afférentes, ce qui n'enlève en rien la qualité de la prestation des services techniques.

Il constate aussi qu'il y a des continuités et se félicite également que le transfert des agents administratifs à l'étage de la mairie soit effectif car il avait été prévu dans l'étude faite par Agate. Il ajoute que l'enfouissement de la cuve à eau pour arroser le boulodrome avait lui aussi été prévu sous la municipalité précédente et va dans le bon sens au niveau des économies d'eau.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

2 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires et fixent un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le droit d'option ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2023.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

La commune choisit d'appliquer adoptera le plan des comptes M57 simplifié à compter du 1er janvier 2023.

L'avis favorable du comptable a été donné le 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

3 – Mise à jour de la délibération instituant la taxe d'aménagement, fixant le taux et instituant des exonérations

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Madame le Maire expose que la Commune de la Bâthie a instauré la taxe d'aménagement, en lieu et place de la taxe locale d'équipement, par délibération du 17 novembre 2014. La Commune a été contacté par les services fiscaux afin de mettre à jour la délibération de 2014 et en utilisant un modèle actualisé bien précis.

Cette mise à jour, purement formelle et réglementaire, conserve les taux et exonérations fixés précédemment, sans alourdir la charge financière des pétitionnaires.

Madame le Maire précise que les délibérations applicables à la taxe d'aménagement due à compter de 2023 peuvent être prises jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

En vertu du 1^{er} du I de l'article 1635 quater A du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les Communes dotées d'un PLU.

Le taux de la taxe ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%.

Selon l'article 1635 quater E du code général des impôts, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, partiellement ou totalement, chacune des catégories de construction ou aménagement listées du 1^{er} au 7^{ème} dudit article, c'est-à-dire :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} du I de l'article 1635 quater D ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^{ème} du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10- 1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3^{ème} du I de l'article 1635 quater I ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Enfin, l'article 1639 A bis du code général des impôts prévoit que les délibérations instituant la taxe d'aménagement à compter de 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1er octobre 2022. Elles sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **INSTITUE** la taxe d'aménagement.
- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de la Commune de la Bâthie, sauf sur les secteurs classés en zone UE (activités économiques) tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux, où le taux applicable est fixé à 3 %,
- **EXONERE** totalement sur l'ensemble du territoire de de la Commune de la Bâthie comme précisé en annexe :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10- 1 du code de la construction et de l'habitation ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE a ressorti la délibération du 17 novembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement et la comparer avec la nouvelle délibération soumise au vote. Il a pu constater que rien ne change en dehors des nouvelles dispositions réglementaires. Depuis 2011 les taux n'ont pas changé et les exonérations sont identiques. Monsieur Pascal BOUVIER rajoute, pour le public, que tout ceci est purement formel et que c'est très administratif.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

4 - Mise à jour du tableau des emplois permanents

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;*

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu les saisines du comité technique des 07 avril 2022, 07 juillet 2022 et 30 août 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de supprimer les postes non pourvus, afin d'avoir une lisibilité sur les emplois occupés,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Eu égard à deux départs par voie de mutation dans d'autres collectivités, et dans le cadre des avancements de grades et de la promotion interne au titre de l'année 2022, il apparaît nécessaire de procéder à la suppression des emplois vacants suivants et de mettre à jour le tableau des effectifs avec les emplois créés au cours de l'année 2022 :

- Suppression d'un emploi de technicien à temps complet,
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures/semaine,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures/semaine,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures/semaine,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures/semaine,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31 heures/semaine,
- Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28 heures/semaine,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 15 septembre 2022 :

Grade	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Temps complet	Temps non complet
FONCTIONNAIRES (titulaires ou stagiaires)					
Filière administrative					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		32h00

Adjoint administratif	C	2	2	35h00	
Filière technique					
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	35h00	
Agent de maîtrise	C	2	2	35h00	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	35h00	
Adjoint technique	C	3	2	35h00	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		32h00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		31h00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		30h00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		17h00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0		28h30
Adjoint technique	C	1	1		28h30
Adjoint technique	C	1	1		26h00
Adjoint technique	C	1	1		22h00
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1		31h00
Adjoint d'animation	C	1	1		31h00
Filière sociale					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		28h00
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1		21h45
TOTAL		26	24	12	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** tableau des emplois exposé ci-dessus,
- **DIT** que cette modification prendra effet au 15 septembre 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

Monsieur Jean-Pierre ANDRE demande combien il y a d'agents au service technique pur. Monsieur Pascal PESCHOT répond qu'il y en a 5. Monsieur Jean-Pierre ANDRE répond qu'auparavant les agents techniques étaient 6 et qu'ils ont toujours été en nombre pair pour pouvoir faire des binômes.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE fait remarquer qu'il y a un agent en moins au service technique et un agent en moins au service administratif.

Monsieur Jean-Pierre demande si au niveau des écoles il y a toujours 3 ATSEM. Madame le Maire répond oui.

Monsieur Pascal BOUVIER regrette qu'il n'y ait plus d'agent de catégorie A, il fait remarquer qu'il y a 2 agents de catégorie B et tout le reste de catégorie C. Il estime que cela risque à terme, selon lui, de poser des problèmes.

Madame le Maire répond que la capacité n'est pas liée à la catégorie.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

Abstentions : 3 (Madame Corinne PAYOT, messieurs Jean-Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

5 – Vente des parcelles communales cadastrées OG 1811 et 1812 à Monsieur Anthony CABOT-CANALS

Le conseil municipal est informé de la demande formulée, par Monsieur Anthony CABOT-CANALS lequel souhaite se porter acquéreur de deux parcelles de terrain communal.

Il s'agit des parcelles situées au lieu-dit « La Chenal », cadastrées à la section G sous les numéros :

- G 1811 d'une surface cadastrale de 349 m² et classée en zone N au plan local d'urbanisme,
- Et G 1812 d'une surface de 90 m² et située en zone Uc au plan local d'urbanisme.

Monsieur Anthony CABOT-CANALS a fait la proposition financière suivante :

- Parcelle G 1811 : 4 € / m² soit un total de 1 396 €
- Parcelle G 1812 : 45 € / m² soit un total de 4 050 €

Cette proposition de prix, s'élevant à 5 446 € (cinq-mille-quatre-cent-quarante-six euros) au total, a été soumise à l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale des biens.

Cette demande a été soumise à l'ordre du jour de la commission d'urbanisme lors de sa séance du 21 juin 2022 et la commission a rendu un avis favorable, moyennant la prise en charge par l'acquéreur des frais de notaire et de géomètre.

Le service du Domaine ayant rendu un avis favorable en date du 22 août 2022, il est proposé au conseil municipal de décider de céder ces deux parcelles à Monsieur Anthony CABOT-CANALS aux conditions pécuniaires énoncées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la vente des parcelles n° OG 1811 et 1812 au profit de Monsieur Anthony CABOT-CANALS,
- **APPROUVE** le prix de vente fixé,
- **DESIGNE** Maître DUNAND-ROUSSET, notaire à ALBERTVILLE, pour rédiger l'acte de vente,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

6 – Changement des ouvrants de la salle annexe - Dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que la salle annexe de la salle polyvalente nécessite des travaux de rénovation afin d'améliorer sa performance thermique et énergétique.

Il a été décidé de procéder à la rénovation des ouvrants et des convecteurs.

La réalisation de ces travaux doit d'abord faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et une déclaration préalable doit être déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune, le dossier d'autorisation d'urbanisme correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la décision correspondante et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

7 – Rénovation de l'appartement du foyer rural - Dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'appartement situé au-dessus du foyer rural nécessite des travaux de rénovation afin d'améliorer sa performance thermique et énergétique.

Il a été décidé de procéder à des travaux de réhabilitation thermique et de mise aux normes électriques.

La réalisation de ces travaux doit d'abord faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et une déclaration préalable doit être déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune, le dossier d'autorisation d'urbanisme correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la décision correspondante et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

8 – Inscriptions des coupes de bois ONF à l'état d'assiette pour 2023

Par courrier en date du 05 juillet 2022, M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc a proposé à la commune d'inscrire les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier, dont le détail est fourni dans le tableau suivant :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d' appro	Autre gré à gré			
16	IRR	546	6,5		2023		☒					Vente avec mise en concurrence – bloc sur pied		

- (1) Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
- (2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
- (3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf. article L 214-5 du CF)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **PRECISE** que Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 16,
- **INFORME** Monsieur le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF le cas échéant.

Madame le Maire précise qu'une invitation au martelage sera faite aux élus, car il est intéressant d'assister à un martelage.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

9 – Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSÈRE pour la mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente dans le cadre de la mise en place d'ateliers seniors

Vu la délibération du CIAS Arlysère en date du 09 juin 2022 relative à la convention avec la Commune de la Bâthie pour la mise à disposition de locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère

Monsieur le 1er adjoint expose que dans le cadre de la mise en place des ateliers financés par la Conférence des Financeurs (CDF), le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

Ces animations vont être proposées dans différentes communes du territoire Arlysère dont la commune de la Bâthie.

Ainsi, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit du CIAS Arlysère dans le cadre des ateliers Equilibre. Cette mise à disposition de locaux sera établie à titre gratuit.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente, au profit du CIAS Arlysère, dans le cadre des animations seniors comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ci-annexée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

10 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31 juillet 2022,

En vertu du décret du 29 juillet 2022 précité, chaque conseil municipal se doit de désigner un « correspondant incendie et secours » et d'en transmettre les coordonnées au Préfet.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Cependant, compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, dans les communes concernées, les maires désigneront le correspondant dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret, c'est à dire au plus tard le 31 octobre 2022.

Il convient qu'un(e) conseiller(ère) municipal(e) se porte volontaire pour assumer cette charge.

Monsieur Anthony GIRARD est pressenti et se propose pour occuper cette fonction.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Anthony GIRARD en tant que « correspondant incendie et secours ».

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

11 – Régularisation de la restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Villard sur Doron

Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1er janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1er janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluce et Villard sur Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ». C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSERE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSERE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSERE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

12 – Communication du rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d’agglomération Arlysère et des réponses apportées par le Président de la CA Arlysère

Vu le code des juridictions financières,

Vu le rapport de la chambre régionale des comptes,

Vu les observations du Président de la communauté d’agglomération Arlysère,

Madame le Maire expose que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l’examen de la gestion de la communauté d’agglomération Arlysère.

Le rapport d’observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d’agglomération Arlysère au titre des exercices 2017 et suivants a été adressé par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes au Président de la CA Arlysère qui l’a présenté à son organe délibérant le 30 juin 2022.

Conformément à l’article L.243-8 du code des juridictions financières, la CRC a adressé ce document aux maires de toute les communes membres de la CA Arlysère le 05 juillet 2022.

Le rapport a été transmis à l’ensemble des membres du conseil municipal de la commune de la Bâthie par courriel en date du 12 juillet 2022.

La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** d’une part, de la communication du rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la communauté d’agglomération Arlysère au cours des exercices 2017 et suivants et d’autre part, du débat portant sur le rapport et des réponses apportées par le Président de la CA Arlysère.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE expose que la création de la communauté d’agglomération est assez récente et qu’il y a forcément des améliorations à apporter. Il fait remarquer que ce rapport contient des points d’améliorations du point de vue de la gestion du personnel et de la gestion des amortissements mais que globalement la gestion d’Arlysère est satisfaisante.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE demande s’il y a eu des remarques sur ce rapport lors de sa présentation au conseil communautaire. Monsieur Olivier JEZEQUEL précise qu’il n’y a pas eu de gros débat lors du conseil communautaire. Des réponses ont été apportées par le Président et ensuite les choses doivent suivre afin de mettre en œuvre les améliorations demandées.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE a relevé la forte augmentation de personnel à l’agglomération Arlysère mais il précise que, comme à la commune de la Bâthie il faut avoir le personnel suffisant pour que tout se passe bien.

Monsieur Pascal BOUVIER remarque que malgré le contexte souvent urgent de prise de compétence par l’agglomération sans forcément avoir le personnel pour tout assumer, Arlysère s’en sort

honorablement bien. Il regrette toutefois comme dans toutes les instances, le caractère très vertical des décisions. Il rajoute que c'est la règle du jeu quand on est minoritaire. Il regrette le temps où il y avait plus de débat.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE ajoute qu'à la création de la CORAL il y a un équilibre entre les listes de droite et celles de gauche, ce qui permettait plus de débat.

Arrivée de Madame Justine FECHOZ à 19h52.

Délégations

- Mme le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été décidé de préempter.
- La liste des engagements réalisés en comptabilité est remise aux conseillers municipaux.

Questions orales

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement - réfection des réseaux d'eau potable - enfouissement des réseaux secs à BIORGES a été notifié par les services d'Arlysère au cabinet MONTMASSON (Annecy) le 02 août 2022. Madame le Maire précise que le SDIS est en cours de consultation par rapport à la défense incendie.
- Le projet participatif 2021 pour l'aménagement d'un terrain de boules à Langon est en cours et sera fini très prochainement. Elle précise que les dossiers relatifs l'appel à projets participatifs pour l'année 2022 sont à déposer pour le 30 septembre 2022 dernier délai.
- La réunion de rendu final de leur étude relative à l'aménagement du centre bourg par les urbanistes de la STEP est prévu le mercredi 21 septembre à 18h00 avec les élus et à 19h30 avec les associations.
- La journée de nettoyage, organisée à l'initiative du conseil municipal jeunes, est prévue le samedi 17 septembre à 09h00 (rdv devant la mairie).
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 21 octobre 2022

Concernant l'EHPAD et le transfert de compétences, Madame le Maire expose qu'une réunion a eu lieu en sous-Préfecture en juillet avec le Sous-Préfet, la trésorerie et Arlysère, et que le bâtiment doit être transféré à Arlysère. La cuisine fait partie intégrante de l'EHPAD et doit également être transférée ainsi que son personnel. Elle ajoute que la Commune a anticipé cette situation en signant une convention avec la cuisine centrale d'Albertville pour les repas de la cantine depuis le 1^{er} septembre 2022.

Madame le Maire précise que la commune a interrogé un conseiller juridique et a transmis un courrier en recommandé avec accusé de réception au CIAS Arlysère pour lui rappeler ses obligations en matière de transfert de compétences et lui demander de reprendre le bâtiment en totalité avec la cuisine et le

personnel. Une réunion a été sollicitée avec la Préfecture, la sous-Préfecture, la trésorerie et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Madame le Maire précise que la commune comprend que le transfert ait été fait comme cela à un moment donné mais qu'aujourd'hui la commune ne peut pas assumer financièrement et juridiquement la réhabilitation, ni la cessation d'activité de la cuisine avec la prise en charge du personnel titulaire par les finances communales. C'est une affaire compliquée et urgente, car le CIAS a dénoncé la convention avec le CCAS de la Bâthie concernant la fourniture des repas (EHPAD+portage) au 1^{er} décembre 2022.

Concernant le gymnase, Madame le Maire précise qu'une nouvelle consultation a été lancée pour pouvoir exploiter le gymnase toute l'année sans exception. Elle précise que la consultation poursuit les objectifs suivants :

- Obtenir un second regard sur la note de calcul de la structure du gymnase réalisée par le bureau d'études en 2011 en vérifiant les données d'entrées, charges permanentes, charges d'exploitation, caractéristiques mécaniques de la structure en lamellé collé, etc., les valider ou les modifier, dans les deux cas le justifier.
- Obtenir des propositions de renforcements, modifications, de la charpente sans que ceux-ci n'aient d'emprise sur la surface utile des terrains ni ne créent des risques pour les utilisateurs. Le changement des matériaux d'isolation, de couverture ou autres permettant d'alléger les charges permanentes peut-être envisager.
Toutes les propositions devront être justifiées par une note de calcul, avoir un plan de principe pour présentation et être accompagnées d'une enveloppe budgétaire, y compris pour la modification ou l'ajout de massifs bétons.
- Obtenir un dossier sur les solutions techniques, assorti du délai de réalisation et de l'estimation de chaque solution, pour permettre à la municipalité de se positionner et de passer un contrat de maîtrise d'œuvre éventuellement.

Monsieur Pascal BOUVIER demande ce qu'il se passerait si on ne peut pas utiliser le gymnase toute l'année. Madame le maire expose que le but de cette nouvelle consultation est de pouvoir trouver des solutions. Monsieur Pascal BOUVIER rappelle que les seules études mises en avant en 2011 rendaient le gymnase inutilisable.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE relève que l'objectif défini dans la nouvelle consultation est beaucoup plus claire que dans la précédente. Toutefois, il faudra regarder le rapport entre l'objectif poursuivi et le coût financier.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE rappelle que sous les municipalités précédentes, le gymnase était fermé environ une semaine par an, lorsqu'il y avait de la neige et les associations utilisatrices étaient averties. Il constate qu'in fine le gymnase continue d'être fermé en cas de neige comme sous les mandatures précédentes. Madame le Maire expose que le conseil en droit a préconisé de faire réaliser une nouvelle étude et rappelle qu'elle prend les mêmes risques que les élus précédents mais qu'il est temps de trouver une solution.

Monsieur Olivier JEZEQUEL fait le point sur le conseil municipal jeunes et expose que de nouvelles élections partielles auront lieu le 21 octobre 2022 pour renouveler la moitié de l'effectif (les CM2 sont partis en 6^{ème} et seront remplacés par de nouveaux CM1). Monsieur Jean-Pierre ANDRE rappelle qu'il souhaiterait être convié aux séances du CMJ.

Monsieur Olivier JEZEQUEL précise que la prochaine séance du CMJ aura lieu le samedi 10 septembre à 10h00.

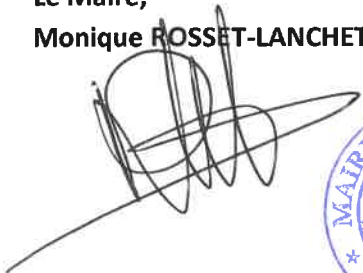
Monsieur Jean-Pierre ANDRE demande comment se fait-il qu'il y ait autant d'herbe au cimetière et précise que d'habitude le cimetière est nettoyé par les agents du service technique.

Monsieur Pascal PESCHOT expose que le personnel technique a été renouvelé et qu'il y a beaucoup de chantier à rattraper et qu'il a d'abord été paré au plus urgent cet été. Il précise que le fonctionnement normal des services techniques reprendra cet hiver une fois que le retard sera épuré. Il demande d'être un peu indulgent. Madame le Maire ajoute que le dernier embauché est arrivé le 16 août, qu'il y a un temps d'adaptation, de connaissance du terrain, de rattrapage du travail en retard et de mise en place d'une nouvelle cohésion d'équipe, ce qui explique que cette année soit encore compliquée.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE dit qu'on s'étonne qu'il y ait autant de turn-over au sein des effectifs et remarque que de nouveaux embauchés ne sont pas restés longtemps. Cela l'inquiète. Il constate qu'un agent en moins, ça se voit tout de suite. Monsieur Pascal PESCHOT précise qu'il est fini le temps où les agents font toute leur carrière dans la même commune. Madame le Maire expose que la fonction publique n'attire plus. Monsieur Olivier JEZEQUEL rajoute qu'on a encore de la chance, à la Bâthie, d'attirer de nouveaux agents pour remplacer ceux qui partent, car il y a beaucoup de communes qui n'y arrivent pas.

La séance est levée à 20 H 14.

**Le Maire,
Monique ROSSET-LANCHET**



**Le secrétaire de séance,
Damien SANTON**



Communications des délégations données au maire par le conseil municipal

Décisions :

2022-041	11/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Accamtaré le jeudi 30 juin 2022
2022-042	13/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Tempo le vendredi 24 juin 2022
2022-043	22/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association France Palestine Solidarités le jeudi 7 juillet 2022
2022-044	27/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de Madame Bouvier Lydie le samedi 6 août 2022
2022-045	28/06/2022	DPU VENTE CTS LENNOZ
2022-046	28/06/2022	DPU VENTE BUSILLET
2022-047	28/06/2022	DPU VENTE LENNOZ HENRI
2022-048	28/06/2022	DPU VENTE SAS
2022-049	28/06/2022	DPU VENTE ALDELINE
2022-050	15/07/2022	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de Madame Sandra Delmarquette le vendredi 15 et 16 juillet 2022
2022-051	22/07/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Drop Company le samedi 23 juillet 2022
2022-052	01/08/2022	DPU PICCATO Marc
2022-053	01/08/2022	DPU GREGOIRE Alexandra
2022-054	04/08/2022	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de Monsieur JOKERLE le dimanche 14 août 2022
2022-055	23/08/2022	Cession du camion nacelle MERCEDES U406 à monsieur Guy LAMBERT
2022-056	25/08/2022	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Monsieur Joseph THOMAS
2022-057	26/08/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Tous en Rythme les lundi 29, mardi 30 et mercredi 31 août 2022

Alinéa 4 – marchés à procédure adaptée :

Date engagt	FOURNISSEUR	DESIGNATION	Montant TTC
13/06/2022	PICH ELEC	REPLACEMENT CANDELABRE ZAE DES AROLLES	2 412,00 €
15/06/2022	AGATE	DELEGUE PROTECTION DES DONNEES	400,00 €

15/06/2022	ONF	REHABILITATION SENTIERS PEDESTRES	2 370,00 €
20/06/2022	3D OUEST	CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL TLPE 3D OUEST	368,80 €
22/06/2022	EDIMETA	PRESENTOIR ACCUEIL MAIRIE	448,38 €
23/06/2022	SOUFFLET VIGNE	COPEAUX BOIS ESPACES VERTS	716,03 €
23/06/2022	MYOSOTIS	DIAGNOSTIC TECHNIQUE ORDI DIRECTEUR ECOLE	354,00 €
23/06/2022	IDEX ENERGIES	REPRISE TUYAUTERIE CHAUFFAGE EHPAD	785,59 €
27/06/2022	LOXAM RENTAL	ENROBE A FROID	531,36 €
05/07/2022	EIFPAGE ROUTE	REPRISE SORTIE ROUTE DE MONDON LE DARU	7 459,20 €
06/07/2022	CITEOS	REMPLACEMENT LUMINAIRES PASSAGE LED	20 478,00 €
07/07/2022	SIBILLE TP	AIRE FITNESS MUR EXPRESSION ET CUVE RETENTION EAU	32 181,48 €
18/07/2022	NOUVELLES IMPRE	BROCHURES DICRIM 2022	2 004,40 €
25/07/2022	LES ANIERS MONT	SUBVENTION	120,00 €
02/08/2022	CITEOS	REMPLACEMENT CANDELABRE ACCIDENTEE LES AROLLES	1 824,00 €
02/08/2022	CHAVANEL	ACHAT TRACTEUR	15 588,00 €
02/08/2022	GOUVERNEUR	LOCATION NACELLE	4 617,00 €
02/08/2022	DAUPHINE POIDS	LOCATION TRACTEUR DENEIGEMENT	3 600,00 €
04/08/2022	COLAS RHONE ALP	ENROBE COUR ECOLE ELEMENTAIRE	12 066,00 €
04/08/2022	BAUDIN PATRICK	ARBRES DE NOEL	721,72 €
04/08/2022	PORTALP	REMPLACEMENT GALETS ET PATIN PORTE VITREE MAIRIE	617,40 €
08/08/2022	IDEX ENERGIES	REMPLACEMENT 2 CONVECTEURS SALLE ANNEXE	10 040,16 €
09/08/2022	PAARTNER	FORMATIONS AIPR MARC COINDET ET GILLES BRUNO	456,00 €
09/08/2022	CDG	FORMATION SUR L'USAGE DES PRODUITS ENTRETIEN	150,00 €
23/08/2022	PAARTNER	PREP ET PRESENT EXAMEN AIPR LOGAN ET PENIN	181,56 €
29/08/2022	TRV	ABBATAGE DEBARDAGE CUBAGE BOIS	47 927,25 €
29/08/2022	NOUVELLES IMPRE	BROCHURES ASSOCIATIONS	1 232,06 €
29/08/2022	COLAS RHONE ALP	TRAVAUX FITNESS	420,00 €

Réunion du conseil municipal du 09 septembre 2022

Liste des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a été répondu
(Délégation donnée par le conseil municipal au maire)

Numéro	Dépôt	Adresse terrain	Parcelles dossier	Superficie du terrain	Désignation du bien	Décision arrêtée	Date de décision
DIA07303222D0018	04/05/2022	LE CROTAY 73540 LA BATHIE	0320000D0573, 0320000D0574, 0320000D0578, 0320000D0581, 0320000D0582, 0320000D3830	1312	TERRAIN A BATIR	NON PREEMPTION	28/06/2022
DIA07303222D0019	04/05/2022	5553 RUE DES TISSERANDS ARBINE 73540 LA BATHIE	0320000D0272, 0320000D0273, 0320000D2732	868	HABITATION	NON PREEMPTION	28/06/2022
DIA07303222D0020	07/06/2022	5598 RUE DU GRAND MONT 73540 LA BATHIE	0320000D0093	141	REMISE	NON PREEMPTION	28/06/2022
DIA07303222D0021	07/06/2022	ZAC DES AROLLES VERS LES SAULES 73540 LA BATHIE	0320000D4672	2115	Parcelle de terrain à bâtir lot1	NON PREEMPTION	28/06/2022
DIA07303222D0022	10/06/2022	Rue Victor Hugo SOUS GUBIGNY 73540 LA BATHIE	0320000F1500	160	entrepôt	NON PREEMPTION	28/06/2022
DIA07303222D0023	21/06/2022	LANGON 73540 LA BATHIE	0320000D1655, 0320000D2725, 0320000D4370	1019	TERRAIN A BATIR	NON PREEMPTION	01/08/2022
DIA07303222D0024	06/07/2022	0229 RUE DES TOURS 73540 LA BATHIE	0320000F3834, 0320000F3981	1479	bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	01/08/2022